

QUESTION ORALE AVEC DÉBAT O-0124/06

posée conformément à l'article 108 du règlement

par Jules Maaten, Marios Matsakis, Jorgo Chatzimarkakis, Viktória Mohácsi, Karin Riis-Jørgensen, Georgs Andrejevs, Graham Watson, Holger Krahmer et Marco Cappato, au nom du groupe ALDE à la Commission

Objet: Droits des patients dans l'Union européenne

Vu l'exclusion des services de santé du champ d'application de la directive sur les services et vu les décisions récentes de la Cour de justice des Communautés européennes sur l'accès aux soins médicaux à l'étranger, des décisions s'imposent d'urgence. Il nous faut adopter une approche beaucoup plus large et mettre bien davantage l'accent sur les droits des patients et sur la façon de les mettre en oeuvre de manière uniforme à travers l'Union européenne, indépendamment de la question de la propriété des équipements médicaux, des régimes nationaux de sécurité sociale, de l'organisation et de la gestion des systèmes de santé nationaux, ou du fait que les soins médicaux sont fournis dans le pays de résidence ou dans un autre État membre. Le droit fondamental d'accès aux services de santé des minorités ethniques (par exemple la population Rom), des réfugiés, des migrants et des personnes sans domicile est un autre point qui mérite une grande attention. Au sein de l'Union européenne, des patients de plus en plus nombreux exercent des choix quant au lieu où ils souhaitent recevoir des soins et à la façon dont ils veulent être soignés. On voit également apparaître un marché pour le tourisme de la santé. Cependant, il n'y a pas de garanties quant à la qualité et à la sécurité de tels services de santé et aucun système commun d'audit et de responsabilité médicale n'existe. En outre, il n'y a pas de dimension transfrontalière du droit des patients à indemnisation, du devoir de diligence et de l'établissement ainsi que de la mise en oeuvre d'une éthique et de principes professionnels. Il y a peu d'informations à la disposition des patients pour leur permettre de faire un choix éclairé et il n'y a pas d'approche commune type de l'Union européenne vis-à-vis de la question des droits des patients.

Le Parlement européen, qui réunit les représentants démocratiquement élus des citoyens, pose les questions suivantes à la Commission européenne:

1. La Commission européenne a-t-elle connaissance des législations nationales sur les droits des patients et pourrait-elle dire de quelle manière ces droits établis pourraient être exercés dans un autre État membre, y compris le droit à plainte et indemnisation transfrontalière?
2. La Commission européenne a-t-elle l'intention de cerner et de se pencher sur le droit à la santé, le droit à être patient et les droits en tant que patient ou consommateur de services de santé?
3. La Commission reconnaît-elle que les décisions récentes de la Cour de justice des Communautés européennes sur le remboursement des soins de santé dans d'autres pays vont dans le sens des libertés fondamentales du marché unique?
4. La Commission tient-elle compte des effets de la mondialisation et des flux d'informations et a-t-elle intention d'établir des partenariats afin que cela soit clair et compréhensible pour les patients?
5. La Commission reconnaît-elle qu'il est nécessaire d'instaurer un ensemble uniforme (charte) de droits essentiels des patients dans l'Union européenne et d'élaborer le cadre et les mécanismes qui permettraient d'assurer leur observation et leur mise en pratique?
6. La Commission tient-elle compte des conventions du Conseil de l'Europe sur les questions relatives aux droits des patients?

Dépôt: 24.10.2006
Transmission: 26.10.2006
Echéance: 02.11.2006